

## Procès-verbal du conseil d'orientation scientifique et pédagogique du 2 octobre 2014

### Présents :

Belhadjin Anissa  
Bobot Francine  
Bortolussi Bernard  
Boursier Claire  
Colin Patricia  
Del Bianco Isabelle  
Delaporte Pascal  
Denot-Ledunois Sonja  
Dolleans Raphaël  
Forti Eric  
Girard Armelle  
Girault Bénédicte  
Henaff-Pineau Pia  
Issard-Roch Françoise  
Kowalski Gerhard  
Meur Daniel  
Ottavi Dominique  
Sage Jean-Luc  
Sant Catherine  
Semeria Catherine  
Ulrich Gilles  
Vignolles Michel  
Wauquier Hugues

### Absents et excusés :

Bataille Christine  
Brolles Christophe  
Chemama Agnès  
Colin-Thomas Brigitte  
Cotentin Pascal  
Couet Jean-François  
Gauthier Martine  
Jeammet Philippe  
Lebas Guy  
Mons Nathalie  
Moulinet Jean-Marc  
Ottavi Dominique  
Reichhart Frédéric  
Robinet François  
Volet Gisèle

### Invités :

Azzopardi Christiane  
Butlen Denis  
Chavanne Marie –Françoise  
Launay Florence  
Robbes Bruno  
Toussaint Arlette

### Pouvoirs :

Bataille Christine à Boursier Claire  
Colin-Thomas Brigitte à Wauquier Hugues  
Couet Jean-François à Brolles Christophe  
Guy Lebas à Pascal Delaporte  
Ottavi Dominique à Dolleans Raphaël  
Reichhart Frédéric à Boursier Claire  
Robinet François à Girault Bénédicte

Madame Semeria ouvre le conseil à 09H18. Elle remercie les participants d'être venus à Saint-Germain pour le COSP.

Elle énonce six pouvoirs :

- Couet Jean-François à Brolles Christophe
- Guy Lebas à Pascal Delaporte
- Robinet François à Girault Bénédicte
- Colin-Thomas Brigitte à Wauquier Hugues
- Ottavi Dominique à Dolleans Raphaël
- Bataille Christine à Boursier Claire.

Elle accueille monsieur Vignolles qui remplace monsieur Mourier et lui souhaite la bienvenue.

Elle se présente en tant qu'administratrice provisoire de l'Espé de l'académie de Versailles, madame Cormier étant partie début septembre. Avant son départ il avait été décidé de mettre un COSP en place puisque des points importants restaient à traiter. Sa nomination n'étant réellement effective que depuis la semaine précédente, en date du 17 septembre 2014, cela explique pourquoi les membres du COSP ont reçu deux convocations.

Vu les échéances et les urgences dans les votes au niveau des universités, il était important qu'un COSP restreint soit programmé qui traite de toutes les questions urgentes, permette le fonctionnement des universités et la prise en compte des étudiants.

Elle remercie chacun de la compréhension dont il a fallu faire preuve, d'une part sur le fait d'avoir reçu deux convocations, d'autre part sur les difficultés rencontrées par certains sur le téléchargement des documents, notamment pour ceux qui n'avaient pas d'accès universitaire. Étant donné la complexité, le sujet va être retravaillé pour faciliter, à l'avenir, l'accès aux documents de façon à collecter tous les éléments pour la réunion.

Elle remercie également tous les acteurs de l'Espé, qui œuvrent depuis la rentrée, et avant, (elle-même étant arrivée au mois d'avril), sur la mise en place de cette Espé. Actuellement, c'est la mise en œuvre. Elle ne désire pas énumérer les acteurs, la liste serait très longue et elle ne veut oublier personne, les pédagogues, les responsables de mentions, les responsables de parcours, les responsables académiques de parcours, les chargés de mission, les responsables de pôle, les secrétaires pédagogiques, le rectorat, les universitaires, qui permettent d'avancer au quotidien et d'être sur la bonne voie pour ce grand chantier. Avant de rentrer dans le vif du sujet, elle tient à remercier l'équipe de direction élargie qui l'accompagne au quotidien et qui œuvre à ses côtés. Elle précise que madame Chavanne est bloquée dans les embouteillages mais qu'elle est en route pour les rejoindre.

Elle demande à chaque personne qui veut intervenir de donner son nom, parler dans le micro et surtout ne pas oublier d'ouvrir le micro de façon à être enregistré.

Elle présente ensuite l'ordre du jour du COSP et les points qui vont y être traités :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2014,
- 2 – Maquettes des cursus adaptés,
- 3 - Modalités de contrôle des connaissances,
- 4 - Présentation des principes adoptés lors des commissions académiques pour les parcours adaptés,
- 5 – Questions diverses

Madame Semeria précise que tous ces points seront présentés par monsieur Bortolussi, qu'elle remercie pour tout le travail de synthèse et d'analyse qui va être fait.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2014.**

Madame Hénaff-Pineau veut apporter une modification à la page 13, concernant son intervention, pour éviter toute ambiguïté. Elle désire que le paragraphe s'arrête après : 1.5 par groupe de TD, ce qui devait signifier que l'indice devait se situer entre 1.2 et 1.5.

La modification est acceptée.

***Le procès-verbal du conseil d'orientation scientifique et pédagogique du 24 mars 2014 est adopté à la majorité absolue (Pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

La parole est donnée à monsieur Bortolussi qui va aborder le cursus adapté et parcours adapté.

## **2 - Maquettes des cursus adaptés.**

Monsieur Bortolussi propose de coupler la présentation des cursus adaptés et des parcours adaptés, bien que ce ne soit pas la même chose. Il fait un rappel sur l'organisation de la formation au niveau de la deuxième année, lorsque les candidats ont passé le concours, deux cas de figures sont identifiés :

1. Les étudiants sont titulaires d'un M1,
2. Les étudiants, stagiaires en l'occurrence, qui sont titulaires d'un M2 ou équivalent.

Pour les titulaires d'un M1, lorsqu'ils sont reçus au concours, ils deviennent stagiaires, ils sont inscrits en M2 et suivent le cursus alternant, le cursus classique (ou cursus canonique).

La première demande qui avait été faite pour les cas particuliers, concernait les collés au concours et reçus au master. Dans ce cas là, ils ne peuvent pas être « fonctionnaires stagiaires ».

Le ministère a demandé à ce que les reçus au master 1 puissent candidater en master 2, et suivent un cursus adapté, un cursus dans lequel ils vont à la fois préparer un M2 et préparer à nouveau le concours.

L'autre cas de figure concerne les reçus au concours, qui deviennent « stagiaires », (la nouveauté étant les agrégés qui ont été intégrés à ces effectifs bien qu'ils ne soient pas passés par définition jusqu'à présent par des masters MEEF. A ces stagiaires le ministère a demandé que leur soit fourni un complément de formation, essentiellement professionnalisant, c'est ce que l'on appelle les parcours adaptés qui représentent un grand nombre de cas différents.

Les recommandations du ministère concernant les cursus adaptés :

- Visent la délivrance d'un M2 à la fin de cette année-là et donnent les moyens de préparer à nouveau le concours. Des maquettes ont été fabriquées qui :
- combinent des UE relevant du M2 alternant classique et des UE que l'on appelle approfondissement disciplinaire,
- permettent de repasser le concours,
- en pratique, sont constitués d'UE ou d'EC qui sont rassemblés sous l'appellation « d'approfondissement disciplinaire », des EC empruntés au M1, EC qui servaient à préparer les épreuves.

Puisque ces étudiants ne sont pas « stagiaires », mais qu'ils sont dans une formation professionnalisante, ils ont aussi un stage. Ce stage doit être équivalent de 8 à 12 semaines. Ne pouvant pas être en responsabilité, il restait la possibilité que ce stage soit en pratique accompagnée, donc en établissement scolaire, si les étudiants souhaitent vraiment poursuivre dans la voie de l'enseignement et des concours de recrutement à l'éducation nationale. Sinon, il y aurait la possibilité d'un autre type de stage, si les étudiants choisissaient une orientation périscolaire par exemple. Les maquettes qui ont été mises à disposition, ont été finalisées à la fin de l'année dernière. Elles ont été évoquées très rapidement à la fin du Conseil d'école précédent. Il n'a pas été possible de convoquer un COSP ou un CE, pour les valider à la fin juin ou en juillet. C'est pour cette raison que ces maquettes n'arrivent que maintenant. En réalité, ces maquettes sont présentées et il est demandé au conseil de les valider, alors, qu'en pratique, elles doivent être déjà opérationnelles mais il n'y a pas eu moyen de faire autrement.

Les principes qui ont été adoptés ont été les mêmes pour toutes les maquettes. Ce sont des principes qui ont dû tenir compte des problèmes de mise en œuvre, des contraintes du M2 et les contraintes du M1, de façon à arriver à faire un cursus qui « jingle » avec les deux types de contraintes, ce qui relève de la gageure.

Il a été choisi :

- de se caler sur la structure et le calendrier des M2 ; la formation ne peut donc se situer que sur les deux jours disponibles pour les M2 classiques,
- de conserver les EC dont les intitulés apparaissent ; cela concerne le contenu de la formation de type M2.

Pour le stage de pratique accompagnée, la fourchette basse a été retenue = 8 semaines, sachant qu'il s'agit de nouveau d'un stage de pratique accompagnée, exercice déjà pratiqué lors du M1. Le nombre d'ECTS ne pouvait pas être équivalent pour ce stage à celui qui était attribué pour les étudiants de M2 alternants, qui ont un vrai stage à mi-temps en responsabilité totale. Il aurait été disproportionné d'accorder autant des valeurs de poids dans l'obtention d'un M2 à un stage de pratique accompagnée. Le principe de la visite des tuteurs a été maintenu pour valider ce stage. Pour arriver à se caler chronologiquement sur le M2 classique, le choix a été essentiellement :

- la forme du stage filé pour le second degré,
  - une combinaison filé/massé/filé pour le premier degré.
- « Filé » veut dire, comme il n'y a que deux jours/deux jours et demi de disponibles pour ce stage, (= la moitié du temps), cela représente seize semaines pour arriver à avoir le volume horaire correspondant à huit semaines qui seraient huit semaines massées.

Pour les EC d'approfondissement disciplinaire, il y a environ en moyenne selon les mentions et les parcours un total d'une vingtaine d'ECTS pour la préparation du concours, et si besoin suivant le parcours ou la mention des EC de numérique ou de langue qui ont été maintenues.

C'était donc les principes généraux suivant lesquels chaque maquette a décliné, à sa façon, son cursus adapté, en fonction des deux maquettes de M2 et de M1 classiques.

La présentation des cursus adaptés étant terminée et madame Seméria demande aux membres s'ils ont des remarques ou des questions à propos de cette présentation.

Il semble à madame Belhadjin que pour le second degré, les cursus adaptés comportent deux semaines mobiles qui sont massées.

Monsieur Bortolussi explique que dans l'organisation, il a été tenu compte de la date des concours : la tâche était rendue difficile puisque les dates de concours sont variables. Aussi, pour arriver à une gestion cohérente des stages, sans mettre le bureau des stages en difficulté, il fallait caler à peu près sur les mêmes périodes tous les stages filés. Ces stages sont commencés relativement tôt et comprennent quatorze semaines dans la première partie du stage filé avant l'écrit et deux semaines filées à placer après avoir eu connaissance des dates des concours, donc après les écrits.

Sans autre remarque ou précision, il est procédé au vote.

***Les maquettes de cursus adaptés sont adoptées à l'unanimité (Pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Après le vote des cursus adaptés, monsieur Robbes, responsable du MEEF 3, parcours CPE, indique qu'il avait demandé une modification de quelques éléments de la maquette du master classique. Il déclare que tout le monde travaille énormément pour la réussite de ces masters, de ces parcours. Ces modifications sont apparues nécessaires, bien que mineures. Il demande s'il est prévu un vote et à quel moment ce vote se fera. Il propose d'expliquer les points sur lesquels il a demandé quelques modifications pour le master CPE, M1 et M2. Ces modifications sont mineures, plus techniques. Ce sont des questions d'ajustements et ne remettent pas en cause le contenu global du parcours. Le travail sur le cursus adapté ainsi que les descriptifs de maquettes demandés après le vote des cursus classiques ont amené à reprendre ces quelques points, liés aux spécificités de ces PE du MEEF 3.

À cause de l'urgence, le dialogue avec les collègues qui s'occupaient des maquettes du master second degré, n'a pas pu être mené à son terme. Ceux sont ces raisons qui expliquent les demandes d'ajustement qu'il a souhaité apporter à la maquette classique du MEEF 3 ;

Madame Semeria remercie monsieur Robbes.

La parole est donnée à madame Denot-Ledunois qui demande plus de précision et aimerait savoir si les modifications évoquées par monsieur Robbes vont avoir un impact sur les modalités de contrôle des connaissances (MCC).

Monsieur Robbes répond qu'il n'y a pas d'impact sur les modalités de contrôle des connaissances puisque celles-ci n'ont été remontées que récemment. Les dernières maquettes remontées par monsieur Robbes tiennent compte des modalités de contrôle des connaissances.

- Pour être plus précis, il a été fait une modification d'intitulé par rapport aux éléments constitutifs (EC) TICE. Les collègues responsables de ces enseignements dans ce master ont réalisé des ajustements pédagogiques. Ils ont précisé certains intitulés quand ils ont travaillé sur les descriptifs. Il s'agit d'être plus précis d'un point de vue pédagogique pour les étudiants, il n'y a pas de remise en cause au niveau du M1 – semestre 1 – des ECTS ou des modalités de contrôle des connaissances n'étaient pas encore déterminées à ce moment-là.
- Sur le semestre 1, un autre point avait fait l'objet de beaucoup de discussions avec monsieur Bortolussi et madame Henaff-Pineau, c'est la question du travail d'études et de recherches (TER) qui était fait jusqu'à maintenant dans le master, (c'est-à-dire un petit mémoire) dès le M1. Après discussion en interne avec les collègues de l'équipe du master, il a été estimé que ce serait trop que de demander aux étudiants la rédaction d'un mini mémoire en M1, alors qu'ils ont le concours et un master à valider.
- Au niveau du semestre 2, il y a aussi une modification d'intitulé pour les enseignements des TICE et la modification du TER qui ne s'appelle plus TER mais qui se nomme : « état d'une question et démarche de recherche ». Étant donné le problème de la spécificité du MEEF 3, il semblait important, dans ce master, d'adosser les enseignements aux travaux de recherche en science de l'éducation, la bibliographie du

concours CPE fait essentiellement appel à ce type de travaux. Il était important de maintenir une dimension recherche forte à ce niveau là.

- S'agissant du M2, « outil – métier – pratique collaborative », c'est pour intégrer davantage la dimension professionnelle.
- Pour le master MEEF 3, un autre problème est apparu :
  - qu'en est-il du bloc disciplinaire et du bloc didactique ?
  - qu'est-ce-que cela veut dire pour des CPE ? une formation disciplinaire et une formation didactique - Tout ceci a formé des éléments de réflexions pédagogiques qui ont été élaborées dans l'équipe des enseignants qui travaillent dans ce master.
- Le M2 - pour le master alternance, le stage a fait l'objet d'un retrait : l'intitulé était « stage en responsabilité ou pratique accompagnée ». À partir du moment où ceux sont des M2, cursus alternance = stage en responsabilité. Donc, « pratique accompagnée » a été barré.
- Rapport de stage : il y a avait eu discussion à ce sujet. Ce terme figurait dans le vote de la maquette d'avril, et il a été demandé qu'il soit enlevé ; ainsi revient : « outil – métier – pratique collaborative ».
- Au semestre 4 – c'est la même chose.
- Figurent aussi quelques modifications au niveau des horaires et du coût des ECTS. Le cursus adapté a amené à réfléchir à l'équilibre général de la maquette, notamment essayer de discerner ce qui relevait du disciplinaire et du didactique dans le master CPE, ce qui était très difficile.

Après ces explications, monsieur Robbes précise qu'il s'agit là de demandes d'ajustements mineurs, qui ne remettent rien en cause de grave.

Monsieur Bortolussi rappelle que lors du dernier COSP et CE, il avait été indiqué que certaines de ces maquettes n'étaient pas complètement validées et des retours pouvaient encore s'effectuer. À l'époque, les maquettes avaient bien été votées en regardant si l'esprit était respecté, si les crédits et les blocs étaient bien répartis, si tout était conforme. Cela voulait dire qu'il pouvait y avoir des ajustements techniques. Parmi les ajustements techniques suggérés par monsieur Robbes, il était le seul à avoir anticipé les stages de pratique accompagnée en prévoyant les cursus adaptés. Personne ne les avait mis à l'époque, chacun étant dans l'attente de la définition des cursus adaptés. Le fait d'enlever l'alternative du stage dans cette maquette, sachant qu'à côté existe une maquette du cursus adapté... cela ressemble à du « toilettage ».

Pour les changements d'intitulés, même s'ils n'ont pas d'impact sur le contenu, cela relève plus de la mise en conformité dévolue peut être plus, au conseil de perfectionnement.

Monsieur Robbes précise également que ces intitulés ont été pensés : ces EC TICE entrent dans le bloc didactique. Quand les collègues, monsieur Villemonteix et monsieur Genevoix, ont travaillé sur les descriptifs de ces EC, ils ont voulu que, pour CPE, elles s'ajustent le plus possible aux besoins qu'un CPE rencontre dans l'usage des TICE dans son établissement. C'est le sens de ces modifications. C'est un plus pédagogique, le souci de collègues qui se sont beaucoup investis dans la constitution de ces descriptifs et de faire en sorte que ces enseignements s'ajustent le mieux possible aux spécificités de CPE.

Madame Issard-Roch, responsable de la mention 2, et membre de la commission d'expertise des maquettes, préférerait que l'on parle de « cursus classique » plutôt que de « cursus alternant ». Elle explique que des étudiants, et parfois des étrangers, demandent à avoir un master MEEF considérant que la formation des masters MEEF est intéressante pour les métiers de l'enseignement, notamment dans les pays d'Afrique. Il y aura donc des étudiants qui seront en M1 puis en M2, qui vont passer le master MEEF, « cursus classique », mais qui ne seront pas fonctionnaires stagiaires en M2 puisqu'ils n'auront pas passé le concours. Pour permettre cela, l'intitulé de toutes les maquettes du second degré est resté : stage en responsabilité ou en pratique accompagnée. Maintenant, peut-être qu'en CPE cela n'existe pas.

Monsieur Robbes confirme que pour les CPE ce cas de figure n'existe pas, que cela fait partie des spécificités CPE, puisque pour pouvoir passer le concours, il faut être de nationalité française.

Madame Issard-Roch précise qu'il en est de même pour eux mais que les étrangers font cette démarche afin d'avoir une compétence validée d'un master MEEF qui ne leur permet pourtant pas de passer le concours.

Monsieur Robbes ajoute un second élément de réponse : le métier de CPE est unique au monde. La France est le seul pays à avoir des CPE. D'autres pays, comme le Canada, ont d'autres types de personnels qui pourraient faire penser à des CPE, au métier CPE, mais leur formation est plus celle d'éducateur, de psychologue. D'autres masters, à Nanterre, à Cergy ou dans d'autres pays étrangers, sont dans le champ de l'accompagnement éducatif et répondent davantage à ce concept, mais les gens qui viennent dans le master CPE, c'est vraiment pour devenir CPE.

La deuxième remarque de madame Issard-Roch, porte sur les intitulés des TICE. Pour mettre en évidence, ce tron commun de formations (qui était demandé par le ministère), et dont font partie les TICE, un travail d'harmonisation a été effectué. C'est une des raisons pour lesquelles il avait été mis en place des intitulés et une fiche d'UE commune, avec des déclinaisons en plus, mais comportant une partie pour identifier cette culture commune. Elle demande à monsieur Robbes si c'est cela qui est remis en cause.

Monsieur Robbes reprend les spécificités de CPE. Il demande ce que veut dire « l'usage des TICE » pour quelqu'un qui ne fait pas classe devant des élèves. Il rappelle que l'an passé, il a essayé de faire entendre qu'il y a une spécificité du travail d'un CPE. La façon dont ils utilisent les outils numériques par exemple, il est évident qu'ils vont les utiliser différemment par rapport aux enseignants. Leurs logiciels sont spécifiques dédiés à la conduite de la vie scolaire.

Madame Issard-Roch parle de l'intitulé raccroché à la partie commune, celle qui est liée au C2i2e – partie A – où figurent tous les items juridiques et d'autres items de relations/communication, qui peuvent être déclinés. Il n'a pas été dit que l'on ne pouvait pas les décliner. L'intitulé était le même et la base de la fiche était la même. Ensuite, on peut décliner et rajouter des choses. Il y a une partie commune et qui est importante (comme au premier degré). C'est afin de l'identifier que se justifient ces intitulés.

Monsieur Robbes précise qu'il y avait « C2i2e » dans les intitulés, domaine à enseignement à distance, et demande ce que cela veut dire pour CPE. Il prend l'exemple de collègues qui travaillent sur les rapports entre TICE et enseignement (y compris du point de vue de la recherche). A la lecture de ces intitulés et quand il leur a été demandé de faire les descriptifs des EC, ils ont déclaré que pour CPE ce n'était pas possible. Encore une fois, le problème est lié à la spécificité de CPE. Pour monsieur Robbes, les compétences sont spécifiques.

La parole est donnée à madame Denot-Ledunois.

Madame Denot-Ledunois souhaite savoir si ces réaménagements impacteraient la mutualisation avec des parcours de la mention 4.

Monsieur Robbes répond que ces aménagements d'intitulés ne concernent que les TICE. Quelques enseignements de culture générale de l'école sont encore mutualisés avec la mention 4 parcours CPA. Ces types d'enseignements sur les TICE ne sont pas mutualisés donc CPA a des enseignements spécifiques dans ce champ là.

Madame Hénaff-Pineau pose alors une question d'organisation et de principe. Elle n'a pas eu l'impression que ces modifications figuraient dans les documents mis à disposition pour le conseil. Elle ajoute qu'il n'est pas simple de pouvoir juger du décalage entre la nouvelle proposition et l'ancienne, même s'il y a des choses qui peuvent parfaitement s'entendre sur le plan pédagogique. Ayant été au début sur l'expertise avec monsieur Bortolussi, elle n'a pas reçu, à titre personnel, cette proposition de modification.

Il lui semble que laisser le fait que cela puisse être en alternance, en responsabilité ou pratique accompagnée, ne pose pas de difficulté. Sur le numérique les propositions qui sont alignées et transversales sont suffisamment générales pour que s'intègrent à l'intérieur des contenus. Elle serait toutefois favorable à ce que l'intitulé reste assez généraliste pour qu'il permette des mutualisations sur des parties de l'enseignement, quitte à ce que sur d'autres parties et notamment dans le M2, cela puisse se différencier.

Pour information, monsieur Robbes a transmis ces éléments de modifications à madame Cormier le 29 avril 2014 avec copie à monsieur Bortolussi. Les votes étant intervenus quelques temps auparavant, la réponse de madame Cormier a été : « oui, d'un point de vue pédagogique, ça a du sens mais ça a été voté. Je ne suis pas contre un ajustement, il peut être proposé au prochain COSP ».

Dans le va et vient de travail qui n'a pas été simple, ce fut compliqué pour tout le monde. Personne ne savait et c'est l'urgence qui a décidé au moment de voter les maquettes. Concernant les TICE du M2 – en ce qui concerne « la pratique accompagnée », monsieur Robbes indique qu'il est d'accord pour que l'intitulé soit laissé ainsi puisque cela n'a pas d'incidence. Par contre pour les enseignements numériques, désignés enseignements à distance, pour les CPE, cela n'a pas de sens. En M2, les collègues responsables des TICE lui ont demandé d'ajouter un EC au S3 et un EC S4, spécifique TICE, pour tenir compte de la professionnalité des CPE. La remarque est juste et prise en compte dans la maquette. Il n'a pas été enlevé l'EC « *Droit (dont TIC), éthique et déontologie* » pour prendre en

compte les dimensions du droit. Pour autant les collègues ont jugé qu'il était utile, voire nécessaire d'avoir des enseignements de TICE spécifiques pour les CPE en M2.

Madame Semeria remercie monsieur Robbes pour son travail et toutes les remarques très pertinentes qu'il vient d'apporter. Elle pense que le dossier mérite encore d'être retravaillé, tous ensemble. Elle déclare qu'un conseil d'école est prévu, très rapidement afin que ce dossier soit abordé ; les collègues n'avaient pas tous les éléments et elle comprend leurs remarques. Elle remercie à nouveau monsieur Robbes pour l'intérêt et la pertinence de sa présentation et confirme que le métier de CPE est un métier très spécifique. Elle conclut que ce dossier mérite que l'on s'y repenche et il sera abordé très certainement au prochain conseil d'école, il fera partie des éléments pour la prise des décisions.

Monsieur Robbes voudrait qu'il soit ajouté dans le PV du présent COSP, sa demande pour que ces maquettes soient revotées lors du prochain conseil d'école. Comme il n'est pas membre du COSP mais invité, il aimerait que sa demande soit prise en compte lors de la prochaine séance.

Madame Semeria lui assure que le dossier sera retravaillé et revoté.

Monsieur Bortolussi présente les parcours adaptés qui ont été annoncés au printemps dernier avec un certain nombre d'objectifs. Il s'agit d'apporter un complément de formation aux stagiaires du concours rénové, auxquels on rajoutait les agrégés, qu'ils soient :

- déjà titulaires d'un M2 ou équivalent,
- dispensés de diplôme,
- tous les cas de figure qui permettaient de passer le concours en étant au-delà du M1.

Les objectifs étaient de valoriser le parcours antérieur.

La demande était de valider la langue vivante et les TICE si ces éléments étaient absents de la formation antérieure, et qu'il y ait possibilité de diplômation de cette formation complémentaire.

Des précisions ont été apportées au fur et à mesure (y compris, assez largement après la rentrée).

Tout d'abord une lettre de madame Bonnafous, début juin, puis une lettre de monsieur Jollion, au-delà de la deuxième quinzaine de septembre, ont précisé le cadrage. Dans ce cadrage, il était demandé que soit constituée une commission académique, pour définir les modalités du parcours adapté.

Cette commission devait dire pour quel type de formation, pour quel type de stagiaires, vu la panoplie des stagiaires qui seraient observés et quel type de mise en œuvre. L'objectif était d'établir un contrat individuel de formation à partir de là.

La lettre de monsieur Jollion a proposé trois possibilités, qui provenaient de la synthèse de ce qui lui était remonté :

1. Les étudiants stagiaires qui ont déjà un M2 (ou autre) puissent, ou il était souhaité, qu'ils s'inscrivent dans un M2 MEEF – possibilité soit ouverte, soit recommandée,
2. Un DU = diplôme universitaire,
3. Possibilité sans nom dans un premier temps : qui consistait à valider des unités de la formation - pour les valider, il fallait trouver un système d'inscription universitaire qui permette de valider. La forme AEU = attestation d'études universitaires – serait retenue si l'on ne peut pas s'inscrire par exemple en M2 MEEF. Certains stagiaires qui n'ont pas les diplômes requis pour s'inscrire en master 2, doivent suivre une formation mais ne peuvent pas s'inscrire en master 2.

De ces trois possibilités qui s'observent au plan national, deux ont seulement été retenues, le M2 MEEF et l'AEU.

Monsieur Bortolussi donne le descriptif national pour plus de compréhension et de façon à pouvoir s'adresser aux étudiants en connaissance de cause.

Certaines universités ont systématisé l'inscription en M2 MEEF, avec toutes les obligations qui l'accompagnent.

(Certains directeurs d'Espé considéraient que si l'étudiant n'obtenait pas son M2 MEEF, ils donneraient un avis négatif à la titularisation.)

C'est une formation équivalente du M2 normal avec tout le temps consacré à cette formation là aussi.

Madame Girault désire savoir si c'est avec validation d'acquis parce que c'est différent. Si on dispense de certaines UE, mais qu'à la fin c'est l'AEU ?

Monsieur Bortolussi est d'accord mais il n'a pas su le détail.

La deuxième solution consistait en la création d'un diplôme universitaire. Cette solution évoquée et débattue en commission académique a finalement, été abandonnée parce qu'il semblait y avoir contradiction avec le parcours

adapté. S'il y a des « parcours adaptés » qui tiennent compte de tous les cas de figure, de tous les parcours antérieurs et, dans ce cas, il faudrait prévoir autant de DU qu'il y aurait de type de formations complémentaires. Cela amenait à plus d'une dizaine de DU différents à faire voter par les instances. En pratique, les universités qui ont choisi un DU, l'ont fait de façon restreinte et uniforme. Elles ont choisi un DU qui allait intégrer une UE ou 2 UE, la même pour tout le monde. Ce qui semble contradictoire avec la notion de parcours adapté, qui comme son nom l'indique doit être adapté à chaque parcours individuel.

C'est le système de l'AEU qui a été retenu, qui permet une déclinaison beaucoup plus souple. L'étudiant va s'inscrire, va avoir une série de cases à cocher (un nombre d'EC ou d'UE qui vont lui être proposés de suivre, qui n'enferme pas dans quelque chose de monolithique). En revanche, ce n'est pas un diplôme. Il n'y a pas l'obtention d'un diplôme mais simplement l'obtention d'une reconnaissance de la formation à l'intérieur des universités.

Monsieur Bortolussi rappelle les deux commissions académiques dont les relevés de décisions figurent dans le dossier qui a été transmis pour le conseil ; il ajoute qu'il ne reviendra pas sur le détail des conclusions :

- Il s'agissait de définir le volume, la nature de la formation et les fourchettes vont de 1/3 de la maquette de M2 jusqu'à la totalité de cette maquette. Il met ensemble les premier et second degrés.
- La priorité a été mise sur les éléments les plus professionnalisants, donc sur l'UE de construction de l'expérience qui permet de suivre, d'accompagner le stage.
- Le mémoire a été présenté comme nécessaire dans cette formation complémentaire (dans les textes : « demande de mémoire »). Ensuite, il reste à savoir comment est défini le mémoire vu les profils antérieurs des étudiants.
- Dans un certains nombre de cas, la forme d'un écrit professionnel a été retenu pour tenir lieu de mémoire.

Il n'a pas été écarté, malgré tout, la possibilité de renforcement disciplinaire si nécessaire, car il y a des cas très particuliers d'étudiants qui viennent de disciplines autres que celle où ils ont obtenu le concours. C'est à une demande générale que cette possibilité n'a pas été exclue.

Le point suivant concerne la validation. Il est apparu très vite que l'assiduité de fonctionnaire stagiaire était un élément obligatoire de cette formation, y compris pour une AEU. La participation active à tous les travaux de la formation, y compris à des épreuves sur table, orales etc... doivent être soumise à une évaluation adaptée, dans la mesure où cela ne donne pas lieu à la validation d'un diplôme à l'arrivée.

L'équipe pédagogique va valider à l'intérieur de l'université ce parcours. Ensuite, ces informations sont transmises au directeur de l'Espé qui lui-même donne un avis concernant la titularisation.

Ceci était le schéma. Le problème qui apparaît réside dans les conditions de mise en œuvre de ces parcours adaptés, les effets de ces formations n'ayant pas été anticipés, (la forme ne pouvait pas être anticipée puisqu'il y avait absence de texte).

Le fait de ne pas pouvoir réunir les commissions avant la fin août a produit un problème de chronologie pour la mise en place à présent.

Le premier problème est l'accroissement considérable des effectifs qui peut atteindre 75 % dans certaines disciplines. Pour donner un ordre de grandeur, bien que les effectifs ne soient pas encore stabilisés à l'heure actuelle, il y aurait plus de 1400 stagiaires en parcours adaptés, pour lesquels il faut fournir une formation qui n'avait pas été cadrée au départ et qui présente des impacts différents et très lourds.

Par exemple : pour le premier degré, ont été prévues des visites des stagiaires : pour prendre une fourchette de 150 à 700 PE, le calcul est simple et représente un coût considérable à intégrer dans les budgets.

- Il faut trouver les personnels disponibles pour s'occuper de ce surplus de stagiaires.
- En plus des visites, il faut aussi organiser et, en tenant compte du second degré, où des visites n'étaient pas prévues, mais un suivi de ces stagiaires est nécessaire, par l'université. Cela signifie qu'il y a des tuteurs ou référents de ces stagiaires pour les parcours adaptés, qu'il n'est pas possible de considérer que cela fait partie des activités bénévoles des universitaires non plus.
- Il y a déjà les suivis des mémoires, il va y avoir des suivis aussi d'écrits professionnels, cela se rajoute.

Ce sont des charges qu'il va falloir intégrer au référentiel.

Madame Girard pose ensuite deux questions :

1. Il lui semblait que les PE étaient dispensés de deux choses par principe : le mémoire et l'UE 6. La présentation de monsieur Bortolussi annonce que tout doit être fait soit un mémoire ou un écrit professionnel. Les textes qui sont parvenus lui paraissaient un peu différents.
2. Concernant les visites sur le parcours adapté : qu'en est-il sur le cursus adapté puisqu'il faut délivrer jusqu'à dix ECTS pour l'UE stage. Donc combien de visites faut-il faire ? quel est le sens d'une visite ? ce qu'il faut regarder et quand sera défini le référentiel de ces visites ?



Sur la première question, monsieur Bortolussi confirme qu'il n'y a pas nécessairement de mémoire.

Concernant la deuxième question, sur les visites, ce sont les responsables du parcours qui déterminent ou qui ont déterminé pour le cursus adapté combien ils souhaitaient de visites. Mais ce n'est pas une décision qui se prend au COSP.

Madame Toussaint apporte une réponse sur le mémoire : lors d'une commission académique (du 25 août), il a été décidé que pour :

- Les « cas 1 », ceux qui sont dispensés de master parce qu'ils ont déjà un M2, ils ne seraient pas soumis à l'obligation de faire un mémoire, puisqu'ils en ont déjà réalisé un. Mais effectivement les choses ne doivent pas être très claires, au regard de certains mails reçus de stagiaires inquiets. Pourtant, il leur avait été annoncé, lors des journées d'accueil, qu'il ne leur serait demandé pas la rédaction d'un mémoire. Madame Toussaint pense qu'il va falloir que les choses soient claires notamment pour les PES qui sont très inquiets et qui entendent une chose, puis une autre. Il faudrait que l'information leur soit donnée. Pour elle, et conformément à ce qui avait été décidé, il ne doit pas y avoir de mémoire pour le « cas 1 ».
- Les « cas 2 », qui ne sont pas dans l'obligation de master parce qu'ils sont parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, concours interne, il avait été demandé un écrit de recherche mais non pas un mémoire.
- Concernant les visites : madame Toussaint donne une précision parce que dans le compte rendu qui est proposé par la commission académique du 25 août ou 1<sup>er</sup> septembre, pour les « cas 3 », il avait été dit, d'un commun accord, que pour les « cas 3 », il n'y aurait pas 2 visites comme écrit dans le document, mais une seule visite avec un bloc de formation de 24 H. C'est ce qu'elle avait écrit et il lui semblait qu'il y avait « accord » en ces termes.
- Les visites du cursus adapté : ce sujet n'avait pas encore été discuté puisque la maquette n'avait pas été présentée, ni votée et il était impossible de savoir ce qui serait faisable. Pour les cursus adaptés, elle déclare que lors d'une réunion avec les directeurs académiques et les inspecteurs de l'éducation nationale adjoints, en juin, il avait été question de ces cursus adaptés (sans savoir quelle maquette serait proposée). Elle avait alors signalé que ces étudiants devraient pouvoir bénéficier d'un stage (raison pour laquelle il a été proposé des périodes de stage par les IENA avec trois périodes filées et une période massée, pour que cela fasse huit semaines). Ces stages étant en pratique accompagnée, il est nécessaire de trouver une façon d'évaluer ces stages. Il avait été proposé que des visites soient faites en demandant aux stagiaires de prendre en charge la réalisation d'une séquence pédagogique ou de plusieurs. A ce moment là, il n'a pas été arrêté un nombre de visite. Il faudra en reparler maintenant que la maquette a été présentée et votée. Pour aller plus loin, des propositions peuvent être faites au niveau de l'ensemble des formations, ce n'est pas uniquement la mention 1. Il serait possible d'instaurer un principe sinon, lors de la prochaine réunion des responsables du parcours PE, il pourrait y avoir une réflexion sur cette question.

Monsieur Meur souhaite obtenir une précision sur la présentation qui a été faite concernant les parcours adaptés des fonctionnaires stagiaires qui seront : à mi-temps ou à mi-temps et à plein temps.

Monsieur Bortolussi répond que cette question n'est pas complètement réglée.

Pour les stagiaires à plein temps, il y a deux cas de figure :

- Ceux qui ne vont pas se retrouver dans une formation de parcours adapté parce que ceux sont les concours exceptionnels, par exemple. Ceux là suivront une formation complémentaire mais qui ne dépendra pas de l'Espé.
- En revanche, il y a un certain nombre de plein temps pour lesquels il est réfléchi à un dispositif qui permettra de leur assurer une formation complémentaire, sauf que, techniquement, il est difficile de leur fournir cette formation complémentaire sur le même calendrier que les parcours alternants, les stagiaires à mi-temps. C'est une discussion et une proposition qui a été faite par la commission :
  - . de voir avec des stages de la DAFPA s'il est possible d'intégrer cette formation,
  - . mais également de voir comment elle peut s'articuler pour qu'elle puisse être validée.Il faudra à la fois combiner une inscription universitaire, puisque c'est la demande d'inscription « Espé », et en même temps une formation qui pourrait être délivrée par l'intermédiaire de la DAFPA.

Monsieur Wauquier demande ce qu'il en est des écrits professionnels.

Monsieur Bortolussi déclare qu'il n'est pas en mesure de répondre sur le champ mais que cela va être étudié avec monsieur Meur assez rapidement.

Monsieur Dolléans s'interroge sur les visites. Depuis quelques temps, les principes communs sont votés entre le premier degré et le second degré. Il a observé que, dans le cadre du second degré, il n'y a pas de visites de prévues, alors que dans le premier degré, c'est le cas. Par ailleurs, les stagiaires inscrits en AEU n'ont pas de tuteur universitaire, c'est ce qu'il a pu lire et découvrir lors de ce conseil. Il aurait voulu savoir quels étaient les principes qui

avaient été mis en place pour que les premiers degrés aient deux visites ou une selon les cas particuliers et absolument aucune dans le cadre du second degré. S'il y a une flambée de professeurs stagiaires dans le cadre du premier degré ça représente un coût assez considérable, n'aurait-il pas été préférable soit d'inverser ou de supprimer l'ensemble des visites.

Madame Toussaint répond sur la proposition de supprimer les visites dans le premier degré. Elle ajoute que sur les parcours adaptés, il ne faut pas oublier que ce sont des candidats reçus au concours et qui n'ont pas eu de tout de formation dans le domaine de l'enseignement auparavant. Il s'agit de professeurs stagiaires qui, pour un certain nombre d'entre eux, sont en souffrance. Les collègues, les DASEN et les IENA savent qu'il y a des démissions liées :

- Au fait qu'ils se rendent compte qu'ils ne sont pas faits pour l'enseignement,
- Que d'autres, sans en être au point de dire qu'ils vont démissionner, ne se sentent pas suffisamment épaulés, dès le démarrage, par un accompagnement individualisé.

Il y a ce qu'il est possible d'apporter dans les TD, à l'université, dans les différents enseignements dont ils ont besoin aussi, notamment dans les EC didactiques. Ils en ont besoin, c'est la raison pour laquelle les DASEN étaient tout à fait d'accord pour dire que tout ce public devait aussi suivre l'ensemble des EC, parce que c'était le seul moment où on leur parlerait didactique de toutes les disciplines.

Concernant l'accompagnement, comme beaucoup de ses collègues madame Toussaint dirige un groupe de M2 et la demande que font les parcours adaptés c'est de les aider à construire, dès à présent, des séquences pédagogiques. Ils demandent également à ce qu'on vienne les voir pour qu'on leur donne des conseils. Les visites qui sont proposées aux parcours adaptés, comme au M2 MEEF, n'ont pas uniquement pour objet d'évaluer leurs compétences. Il faudra effectivement évaluer pour que le directeur de l'Espé puisse donner un avis pour le jury académique. Les visites ont aussi pour objectif : d'être des éléments de formation. C'est en ce sens et à ce titre là qu'elles sont importantes. Il semble que supprimer les visites reviendrait à supprimer un élément de formation qui est essentiel dans une année, dont l'objectif est la professionnalisation. C'est aussi l'esprit de la loi.

Madame Sant, (pôle UEVE de l'Espé de l'académie de Versailles), a participé à la commission académique qui a mis en place le parcours adapté pour les MEEF premier degré et effectivement ce que vient de dire madame Toussaint lui paraît tout à fait pertinent et évident. C'est beaucoup mieux pour les étudiants, les stagiaires d'avoir une visite. Maintenant, il lui semble qu'un point essentiel a été perdu de vue et qui est relatif au financement.

Le budget de ces formations est bien au-delà de ce qui avait été validé par les présidents d'université et il faut s'attendre à de grosses surprises sur le financement des formations. Elle se demande si les moyens financiers sont suffisants pour assurer ces visites, même si elles sont pertinentes. Même s'il est sur qu'il faudrait les faire en a-t-on les moyens ?

Madame Issard-Roch complète qu'elle est tout à fait d'accord. La visite est un acte formatif au départ et que c'est important. Le problème, ce sont les visites des parcours qui ne sont pas dans un master MEEF et qui doivent être assurées soit par un universitaire, soit par des professionnels.

Dans la circulaire du recteur du 4 juillet, il était précisé quel type d'encadrement était prévu pour les parcours adaptés. Il était fait mention d'un référent professionnel, de terrain, en établissement, mais pas de référent universitaire. Le problème du coût est énorme. Dans certaines disciplines, il est crucial. Les parcours adaptés sont beaucoup plus importants que les inscrits en MEEF. Il n'est pas question de renier cette formation, les visites sont toujours bien mais elle pense que les visites par des professionnels de terrain, par un chargé de mission, par un inspecteur, ou dans le premier degré seraient aussi bien et formatif. Les universitaires ne sont pas capables d'effectuer les visites dans le temps imparti et pour un tel nombre, car les premières visites sont à faire dès à présent.

Madame Girard indique qu'elle est en accord avec madame Issard-Roch dans le sens où les professionnels sont tout à fait à même d'encadrer ces étudiants et de répondre à l'urgence. Dans le premier degré, pour un étudiant en parcours adapté, qui est en souffrance, un encadrement est immédiatement mis en place via l'IEN, pour que cet étudiant soit soulagé, aidé, encadré. Elle pense que par rapport à leur force et leur capacité, il est impossible de soutenir tous les parcours, tous les étudiants et qu'il va falloir faire un choix.

La difficulté des PES parcours adapté comme l'a déclaré madame Toussaint, est réelle parce que d'une part ils n'ont jamais vu une classe de leur vie, et d'autre part ils n'ont pas fait de stage en M1.

A l'UVSQ, il n'y a pas beaucoup de ces étudiants, quelques uns seulement à gérer, et encore moins d'étudiants en parcours adapté. Néanmoins, ces étudiants ont énormément de mal à s'intégrer à des obligations universitaires, parce qu'ils sont sortis de cette vie universitaire et qu'il est très difficile de reprendre des études. Ils ont besoin d'un accompagnement qui soit différent de ce que les universitaires peuvent leur offrir actuellement. Elle pense qu'au niveau des écoles, au niveau des circonscriptions, c'est beaucoup plus facile de leur offrir ce qu'ils attendent, de répondre à leur demande.

Madame Del Bianco propose qu'en terminologie, pour le premier degré, l'accord soit pris pour utiliser « formateur » plutôt que « professionnel de terrain », « formateur premier degré » lui paraît bien. Elle confirme que les étudiants dont parlait madame Girard sont suivis par le rectorat, et qu'ils ont un minima de quatre visites, comme les autres. Néanmoins, ce qui est important, c'est le regard croisé entre le tuteur universitaire et le tuteur professionnel. Elle donne sa position notamment au regard des textes : cela se situe sur la base du tutorat mixte. D'autre part, l'Éspé devant donner un avis, il est plus facile de donner un avis quand la personne a été vue au moins une fois.

Madame Toussaint souhaite intervenir dans le sens de madame Del Bianco et parler du tutorat mixte. L'esprit de la loi met l'accent sur ce regard croisé. Elle voit bien les difficultés rencontrées partout dans les universités, mais elle pense, que les forces dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale ne sont peut-être pas non plus suffisantes. Lorsqu'il y a discussion avec les responsables académiques, il est entendu qu'il n'y a pas eu non plus augmentation des moyens du côté des PEMF, des CPC, donc ceux qui peuvent assurer ces visites. Ce sont ces personnels qui n'ont pas été en augmentation, et ces moyens constants pour tout le monde avec la nécessité aussi pour le terrain de travailler pour les PES 100, ceux qui sont sortants et qui demandent un suivi encore plus important. Il y a effectivement des difficultés de part et d'autre. Il faut poser le problème des moyens et voir ce qui peut être fait avec les moyens qui sont à disposition cette année, Accepter d'emblée la suppression des visites du côté des universités, lui semble impossible au regard de l'esprit de la loi et des besoins et attentes des fonctionnaires stagiaires pour les 50 %.

Madame Hénaff-Pineau pense que, comme la plupart des personnes présentes, elle ne peut que souscrire à l'intérêt pédagogique que pourraient avoir les visites. Si un autre discours est tenu, il est guidé par d'autres principes de réalité, qui ont aussi des conséquences pédagogiques. La commission du second degré en aurait bien vu l'intérêt, mais c'est la circulaire du recteur le 4 juillet qui a été suivie. Plus les visites seront faites, plus les personnels vont les mettre dans leur service et dans leur emploi du temps. En contre partie, ils ne pourront pas assurer d'autres éléments d'enseignements de la formation qu'ils étaient amenés éventuellement à faire ailleurs. C'est une conséquence qui n'est pas seulement le fait de supprimer pédagogiquement la visite, c'est aussi la possibilité, à un certain moment, de garantir que des ressources compétentes puissent œuvrer sur plusieurs endroits. Il lui semble que c'est un point non négligeable.

Dans le même esprit elle voulait informer le conseil, que dans le cadre du conseil de la vie universitaire de PSUD, il a été effectivement demandé et voté, qu'il n'y ait qu'un référent universitaire, mais pas de tuteur universitaire, de façon à ce que la visite ne soit pas obligatoire. Le fait de ne pas avoir de visite obligatoire impliquerait que peut-être, il serait possible d'agir dans des cas extrêmes et que le référent existe quand même pour l'étudiant.

Madame Del Bianco répond qu'il faut comprendre leur position pour le premier degré. Il y a des formateurs dont il a été réservé une partie des heures pour accompagner. Ils peuvent accompagner et ils peuvent aussi assurer des cours.

Madame Hénaff-Pineau ajoute que c'est pour cette raison qu'il est impossible d'être des deux côtés à la fois. Par conséquent, comme sur le plan des tuteurs universitaires, il n'est pas possible de tenir cet engagement, que les présidents l'ont également précisé, il ne faut pas inscrire comme une obligation d'avoir un tuteur universitaire alors que l'on sait que la majorité des universitaires ne pourront pas l'appliquer.

Madame Del Bianco répond que c'est la loi.

Pour Madame Hénaff-Pineau, ce n'est pas la loi. La loi, sur les AEU ou sur les parcours adaptés, n'est pas celle-là, la circulaire du recteur ne s'est pas mise contre la loi.

Monsieur Bortolussi précise que le texte indique bien qu'il faut qu'il y ait un suivi sur le terrain et qu'il serait souhaitable de faire des visites. La proposition qui avait été faite pour la commission second degré, était qu'un référent assure, accompagne l'étudiant qui a un parcours individualisé de formation et qui suit un EC de construction de l'expérience. Il doit être suivi comme un individu qui acquiert cette expérience. Ce qui signifie, qu'un référent universitaire va pouvoir suivre, en second degré, plusieurs étudiants. Il avait été avancé à peu près une dizaine d'étudiants. Tout en n'étant pas l'idéal, c'est la solution pour s'adapter : un compromis entre les forces disponibles et cet accompagnement. Monsieur Bortolussi ajoute qu'il est désastreux de dire que « puisqu'il n'y a pas les moyens, on ne fait rien ».

Madame Toussaint pense que derrière les propos de Madame Del Bianco, il y avait l'idée que les formateurs « premier degré » pouvaient intervenir dans la formation, sur la maquette de formation, à un autre titre que pour l'accompagnement de stage, des visites. Ce qui voudrait dire, et qui est depuis longtemps, la proposition des DASEN, que si des formateurs du premier degré interviennent sur un certain nombre d'enseignements de la maquette, il y a moins de temps d'enseignement des formateurs universitaires libéré pour assurer des visites. Cette proposition avait été faite par les directeurs académiques à plusieurs reprises, en présence de madame Cormier.

L'esprit de la loi est respecté, mais il y a une difficulté : les cours ont commencé le 4 septembre pour les M2, le 8 septembre pour les M1, il fallait un formateur devant chaque groupe. Comme rien n'était établi, ni du côté de l'université, ni du côté du terrain, l'urgence a conduit les universités à mettre un formateur dans chaque groupe. Du En ce qui concerne les visites, le constat actuel, est qu'il y a trop de demandes. Il est dit que les visites prennent du temps aux formateurs et coûtent de l'argent. Elle ajoute que le mémoire aussi est un encadrement, qui va prendre du temps et qui va avoir un coût. Pour les PA, parcours adapté cas 1, la proposition a été, pour le premier degré, de ne pas imposer un mémoire, pour libérer du temps. Donc il y a un choix qui est fait, en accordant une priorité à l'accompagnement du stage.

Madame Semeria reprend, sur les principes qui ont été adoptés lors de commission, et précise que tous les échanges qui ont eu lieu, tous les éclairages sur les principes adoptés sont très intéressants. Elle annonce une nouvelle réunion pour le lundi suivant puisque cette commission est dans la continuité. Elle redonne la parole à madame Girard.

Madame Girard déclare que l'UVSQ s'inscrit complètement dans la lignée d'UPSUD, qu'ils sont conscients de l'importance des visites, puisque depuis quatre ans leur M2 fonctionne en alternance et qu'ils savent ce que cela veut dire : ils connaissent les étudiants fragiles sur le terrain. Néanmoins, un vote les obligerait à faire toutes les visites. Aujourd'hui, humainement, ce n'est pas possible : il y a explosion, sans être une histoire de coût, car même gratuitement ils n'ont pas les forces nécessaires. Elle pense que l'idée de madame Hénaff-Pineau, suivant l'évolution de la situation, que l'année prochaine cette maquette puisse être amendée. Quant au regard croisé, ils sont conscients de son importance. A ce stade, ils mettent en place la formation et essayent de la maintenir : c'est de la technicité. De son point de vue, la loi a de très bonnes idées, de bons principes, que l'on ne peut pas toujours appliquer à la lettre, ou tenter d'appliquer, parce que c'est impossible.

Madame Semeria remercie madame Girard et annonce qu'il n'y a pas de vote prévu sur ce point puisqu'il a été adopté en commission. Elle précise qu'une analyse sera faite, sur les événements à venir et que, l'année prochaine, il est évident qu'il y aura une évolution.

Monsieur Bortolussi précise que vue la situation, le réseau « Espé », les directeurs des formations du réseau « Espé », se sont auto-saisis de ce qui a été présenté précédemment quant à l'hétérogénéité des dispositifs mis en place, pour essayer de voir s'il était possible, à terme, de réduire un peu le type de formation ou d'offres. Entre du plein temps M2 contraignant, avec exigence d'obtention et la formule la plus souple, il est possible de s'acheminer vers une modification, une sorte d'alignement, un cadrage. Au plan national, il paraît bizarre que les mêmes étudiants, le même concours se retrouvent avec des compléments de formation aussi hétérogènes. Des propositions pourront être faites pour réduire un peu le champ : une différence d'échelle existe entre les académies : certaines académies sont importatrices alors que d'autres sont exportatrices de stagiaires - les problèmes ne sont pas exactement les mêmes : par exemple l'académie de Reims n'a pas du tout le même nombre de stagiaires, ni de parcours adaptés et peut se permettre d'aller faire des visites.

Ce qui est présenté ici est l'annonce du futur ; l'année prochaine, d'autres commissions académiques auront lieu.

Madame Denot-Ledunois va dans le sens de monsieur Bortolussi et confirme que ces parcours adaptés vont être retravaillés y compris à l'échelle inter académique : une réunion entre les directeurs devrait avoir lieu pour essayer de travailler également avec les secrétaires généraux, pour ce type de dispositifs, de façon à avancer, non seulement pour l'année prochaine, mais dans les semaines à venir. La situation va évoluer et permettre de mieux s'organiser, de poser des principes à l'échelle francilienne. Par rapport aux Espé de province, il faut tenir compte de ce caractère très particulier de partager les stagiaires et les formations. Dans certaines Espé de province, le périmètre académique n'est pas dépassé, le travail sur ces flux, sur ces mobilités et n'est pas à la même échelle. Elle remercie les uns et les autres car la commission académique, dans sa dimension premier degré et second degré, a commencé à travailler fin août, va continuer et aller jusqu'au bout de la réflexion puisque les « fiches-type », qui seront très importantes, vont être abordées.

Madame Issard-Roch remercie madame Denot-Ledunois et complète en indiquant qu'il est vraiment important de faire un travail à l'inter académie, parce que dans leurs masters, (non pas pour les parcours adaptés, puisque cela concerne uniquement les stagiaires sur l'académie de Versailles), se retrouvent des étudiants stagiaires sur les autres académies. Quant au cadrage, ce qui leur est demandé, des attendus au niveau des visites qui leur sont imposées en tant que « stagiaires », donc « stagiaires visités professionnels », il apparaît que ces visites ne sont pas très en accord avec nos formations. Il y a un public à former : c'est le cas de quelques parcours dans la mention 2, avec énormément de public, notamment de parcours adaptés, quelques masters MEEF, parfois partagés entre différentes académies, (sur trois académies), avec des exigences qui reviennent au cours des formations et pour lesquels il serait intéressant de faire des cadrages.

Madame Semeria remercie de toutes ces remarques pertinentes. Elle précise que l'effort demandé pour l'harmonisation de l'Espé est déjà très conséquent donc à l'échelle « inter Espé », il sera considérable.

### **3 - Modalités de contrôle des connaissances.**

Madame Semeria donne la parole à monsieur Bortolussi.

Monsieur Bortolussi rappelle, sachant que les modalités de contrôles de connaissances ont été diffusées par parcours, qu'il avait été défini, (il y a deux ans puis repris l'an passé), des modalités de contrôles des connaissances générales qui valent pour les trois mentions 1 – 2 et 3.

Suivant la demande, ces principes généraux avaient été travaillés très en amont et demandaient une déclinaison, mention par mention ou parcours par parcours. Les maquettes étant revenues très tardivement, (il manque encore 4 maquettes), le dossier présenté est incomplet.

Sur les MCC générales, il y a une grande diversité des types de contrôles en fonction des mentions, des parcours.

À la vue des maquettes de ces parcours, il peut être constaté :

- du contrôle continu avec une série d'épreuves,
- du contrôle en cours de formation,
- du contrôle terminal,
- parfois une seule session,
- parfois une ou deux
- parfois deux sessions.

Le stage ne peut pas être évalué suivant les mêmes modalités qu'un EC très technique. En conséquence, rentrer quelque chose d'extrêmement pointu dans ces descriptifs était impossible.

Un certain nombre d'explicitations sont nécessaires. Après des expériences survenues au mois de juin dernier lorsque les notes ont été rentrées, que les jurys ont délibérés, se posaient des questions sur certains cas. Les principes généraux qui peuvent être explicités ; suite à de tous petits problèmes l'an passé, il y aura donc deux explicitations de façon à se mettre en phase au dernier moment. Sur « l'article III », il est bien spécifié que : « la réussite de la première année de master conditionne l'inscription en deuxième année de master ». Il faut être titulaire du M1 complet pour pouvoir s'inscrire en master 2, ce qui veut dire que : il n'y a pas de possibilité de passage conditionnel en master 2.

L'autre question soumise à interprétation, concerne les absences et l'assiduité. Il est écrit à « l'article V » : l'absence aux épreuves de contrôles de connaissances d'enseignement entraîne la défaillance.

Il s'agit bien de défaillance et pas d'une note « 0 ». Pour la suite, c'est essentiel. Avec une projection sur tout l'ensemble des MCC, dans le calcul de la note à l'UE, ensuite la validation du diplôme, les conséquences d'un « 0 » et d'une défaillance ne sont pas les mêmes.

- La défaillance empêche le calcul, bloque l'obtention.
- Le « 0 » ne bloque pas nécessairement l'obtention.

Même s'il y a d'autres règles, dans l'évaluation de la défaillance, la lecture de cet article peut être extrêmement restrictive : exemple, si un étudiant est absent à une épreuve quelle qu'elle soit, alors il sera déclaré défaillant. Ce n'est pas l'esprit d'aucun règlement de ce type.

Être absent à l'épreuve terminale et unique du contrôle est différent d'être absent à une interrogation ponctuelle lorsqu'il y a une série de contrôles.

Il est nécessaire de le spécifier parcours par parcours, voir EC par EC, dans la mesure où deux EC n'ont pas forcément le même contenu (même quand ils émanent du contrôle continu). C'était une précision ou un rappel : les absences entraînent normalement la « défaillance ».

Madame Girard pose une question : dans le cas cité par monsieur Bortolussi de la petite interrogation, peut-on se référer aux MCC de leur université propre, ou rentrer dans chaque détail d'EC, exemple, dans l'université de madame Girard, pour les TP : si l'on manque un TP, on a :

- le droit d'avoir « 0 »,
- le droit de demander au professeur de le rattraper c'est à lui de décider,
- il n'est pas permis de rattraper les TP en session 2.

Il est possible qu'à l'UCP le fonctionnement soit différent.

Madame Girard demande s'il faut que toutes les UE, toutes les EC, toutes les disciplines se mettent d'accord sur les cinq universités ou s'il faut se référer, pour ces cas là, aux MCC de l'Espé, ou dans des cas particuliers d'interprétation de « l'article V », faut-il se référer aux MCC de des universités ?

Monsieur Robbes pose une question à propos du régime particulier. Quelques étudiants, qui travaillent, qui sont salariés, demandent s'ils peuvent bénéficier du régime particulier. Il est bien écrit que c'est une exception et qu'une commission est censée étudier les dossiers. Si des pièces sont à fournir, Monsieur Robbes n'est pas en mesure,

actuellement, de répondre à ces étudiants. De fait, ils sont tous en contrôle continu, le régime particulier contrôle terminal doit être dérogatoire. Des étudiants, dont les fiches pédagogiques ne sont pas établies, qui ne sont pas encore inscrits, « contrôle continu - contrôle terminal » : cela devient un problème. Légalement ils devraient être inscrits. Monsieur Robbes demande si le conseil a des éléments à communiquer sur le régime particulier.

Pour monsieur Bortolussi, il existe un cadrage très général, pour les salariés, avec des conditions bien définies. Ces salariés peuvent être dispensés du contrôle continu.

Monsieur Robbes explique que le cas qu'il rencontre concerne des étudiants qui sont assistants d'éducation. En M1, les cours se déroulent le : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Ces étudiants ne peuvent pas être assistants d'éducation et suivre les cours du M1. Le lundi est constitué de beaucoup de CM, il leur est permis de s'absenter, leur présence n'est pas obligatoire. Mais pour qu'ils suivent le master, il se pose un problème. Pour débloquer la situation, Monsieur Robbes demande que soient établies des règles de façon à faire bénéficier ces étudiants du régime particulier. Dans la situation actuelle, les étudiants manquent des cours ou renoncent au master, ce qui entraîne des cas de démissions.

Monsieur Bortolussi préconise de se rapprocher de la réglementation en vigueur.

Monsieur Robbes demande que lui soit communiquée une information précise sur les conditions qui relèvent du régime particulier.

Madame Denot-Ledunois suggère à monsieur Robbes de se renseigner auprès de l'UCP, qui a peut-être prévu un cadrage général des modalités de contrôle de connaissances (MCC) concernant les masters MEEF, lesquels étant très spécifiques.

Madame Hénaff-Pineau s'étonne de l'idée de : « l'absence aux épreuves de contrôle des connaissances de l'enseignement entraînent la défaillance ». Pour les stages, c'est systématique, il n'est pas possible d'en être dispensé. Dans l'expression précédente, « pour les étudiants ne relevant pas d'un régime particulier », lorsqu'il est stipulé « l'assiduité aux TD / TP », il ne peut être question des stages, puisque, dans ce cas, l'assiduité aux TD / TP est obligatoire, (y compris pour un sportif de haut niveau ou un salarié ou qui que soit ne peut pas ne pas assister aux stages professionnels des masters MEEF).

Monsieur Bortolussi précise qu'il a recopié l'article des MCC générales qui a été voté.

Monsieur Ulrich confirme que la question se pose également pour les sportifs de haut niveau. Traditionnellement, il est considéré que les sportifs de haut niveau sont ceux qui figurent sur les listes nationales et qu'ils font partie des équipes de France. Monsieur Ulrich précise que dans quelques cas intervient la notion de la dénomination de « sportif de haut niveau » et demande :

- si l'on reste sur ce fonctionnement traditionnel,
- si l'on envisage d'assouplir ce fonctionnement pour les sportifs de haut niveau.

Pour un certain nombre, ils sont engagés dans des pratiques sportives de haut niveau, voire salariés. Ceux-là se retrouvent dans les mêmes conditions, (à la fois sportifs de haut niveau et salariés), sur des emplois du temps qui ne leur permettent pas d'assister aux cours, même s'ils sont en stage.

Monsieur Bortolussi indique qu'il a été conservé l'appellation de « sportif de haut niveau » qui correspond à celle des textes, avec inscription sur une liste nationale, conformément au terme également utilisé pour la dispense de diplôme pour les concours et déclare qu'il serait très gênant d'avoir deux appellations de « sportifs de haut niveau », une qui vaudrait pour l'obtention du concours et l'autre qui vaudrait pour la formation.

Madame Toussaint apporte une précision, concernant ces MCC, puisque madame Denot-Ledunois parlait des MCC d'UCP. Il ne s'agit pas de l'UCP, mais de l'Espé. Le vote a eu lieu lors d'une commission Espé et, effectivement, Monsieur Bortolussi a recopié exactement « l'article V ». Ceci n'étant d'ailleurs pas en vigueur à l'UCP.

Ces MCC ont été votées l'an passé, pour l'année 2013-2014. Il a été dit qu'elles étaient reconduites.

Pour les salariés, l'information dont elle a connaissance est, qu'il faudrait que l'étudiant ait un contrat de 120 H par semestre pour qu'il soit reconnu comme « étudiant salarié » pouvant bénéficier d'un régime dérogatoire.

Madame Sant intervient sur deux points :

- Concernant les MCC générales : effectivement, l'année dernière, avaient été établies des MCC très concises de façon à ce qu'elles soient votées par les cinq « CEVU ». C'est pour cette raison qu'a été constitué ce document général, très court et facilement compréhensif.
- Mais cette année, se pose le cas d'une étudiante de M1 du second degré, qui est EAP. Elle est contrainte, pour satisfaire son service EAP, d'être absente en cours. Les EAP sont censés aider les étudiants. Il va s'en suivre des

situations tout à fait particulières qui vont entraîner que ces étudiants, au final, n'auront pas la totalité de leur formation.

Madame Bobot déclare que les contraintes sont peut-être différentes dans le premier degré, mais pour le master parcours 1, il a été fait des emplois du temps adaptés pour ces étudiants : ils peuvent s'absenter et suivre les cours.

Madame Sant reconnaît l'opportunité de cette action mais, comme dans le second degré, des contraintes les ont amenés à mutualiser des enseignements.

Dans le second degré, c'est particulier : il faudrait que les emplois du temps soit compatibles avec les emplois du temps des formateurs de terrain.

Monsieur Bortolussi revient sur la dernière question, ils avaient attiré l'attention depuis le début sur la difficulté à avoir des M1 qui :

- prépareraient le concours,
- valideraient un master,
- suivraient des stages,
- seraient en même temps EAP.

Il faut alerter les étudiants en amont et leur expliquer au moment où ils souhaitent s'inscrire en M1 cette difficulté. Cela est très regrettable mais s'ils n'ont pas la capacité de pouvoir suivre l'ensemble de la formation et leur contrat d'EAP. Il faut qu'ils choisissent une priorité. Ce discours n'était pas du tout dans l'esprit de la construction des EAP, mais l'important est d'avoir le master et le concours. Il est possible en premier degré de fabriquer un groupe spécifique pour les EAP, si les effectifs sont suffisants. Pour le second degré, c'est plus compliqué : il n'y a pas les moyens d'organiser la formation pour un, deux ou trois étudiants.

Madame Semeria rappelle que les EAP entrant dans le cadrage Espé sur les M1, même si c'est compliqué et difficile, il est nécessaire d'œuvrer et faciliter pour ces étudiants qui ont réellement besoin de travailler : c'est une préprofessionnalisation.

Madame Sant précise que l'étudiante, dont elle fait mention, est une étudiante en physique chimie, qu'elle suit depuis le L2. Elle était EAP en L2, en L3 et en M1 elle est EAP – c'est une excellente étudiante - madame Sant ne pense pas que le fait d'être EAP soit handicapant pour elle. Au contraire le fait d'avoir été EAP en L2 et L3 et maintenant en M1, sera un gros atout pour la mise en place de ses enseignements mais, pour les étudiants fragiles, cela peut poser problème.

Monsieur Robbes, revient sur sa demande concernant le régime particulier, et note le conseil de madame Denot-Ledunois, d'aller se renseigner du côté de son université. Pour lui, il faut une règle, il ne peut pas prendre une décision sans une règle.

Dans son master, la plupart des étudiants sont assistants d'éducation. À Créteil, au regard de leur organisation et de la formation, il est dit aux étudiants que c'est bien pour eux d'être « assistant d'éducation ». Par contre, il est obligé de leur dire que ce n'est pas une bonne chose pour leur réussite tant pour le M1 que pour le concours.

Sur ce régime particulier, il a absolument besoin de réponse. Il a déjà des étudiants qui s'absentent et le vrai risque c'est d'avoir des étudiants défaillants dans l'obtention du M1. L'autre risque étant qu'ils démissionnent.

Monsieur Bortolussi rappelle à la suite de madame Hénaff-Pineau et madame Sant, que ce sont des MCC générales qui ont pu être votées par l'ensemble des universités qui ont chacune des MCC générales de masters différents. La commission avait essayé de définir une base qui puisse être admissible partout. Après, il faut étudier ce qu'il y a de commun dans les interventions de chacune des universités par rapport à une maquette.

La maquette définit des volumes horaires, des ECTS, des objectifs, des contenus des enseignements, les modalités. Elle définit également s'il s'agit du contrôle continu, s'il s'agit d'épreuves terminales, s'il s'agit d'évaluation en cours de formation, s'il s'agit d'une combinaison des différentes solutions.

A partir du moment où il n'a pas été choisi de faire des examens communs, (ce qui aurait été une option possible mais compliquée), à partir du moment où les épreuves sont en réalité différentes université par université, il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'uniformisation des modalités.

Une règle ne peut pas être édictée décidant ce qui va valoir absence.

Dans les maquettes qui sont remontées, parfois, il a pu y avoir une convergence très forte : exemple - les épreuves - tant de contrôles -telle durée d'épreuves avec tout le détail.

Dans un monde idéal, il aurait été possible d'appliquer cela partout. Il a été constaté que cela n'était ni possible ou ni souhaitable. À converger le plus possible, des règles si fines que cela ne peuvent pas être édictées, pas concernant les modalités du contrôle.

Madame Issard-Roch demande si des diapositives doivent être encore visionnées sur les MCC. Comme il n'y en a plus, en tant que responsable de mention, elle veut juste faire le point sur les MCC qui sont remontées au niveau de la mention 2.

Elle précise que dans les fichiers qui sont en téléchargement, un dossier s'appelle « cursus adapté » et un autre dossier « modalités contrôle des connaissances ». En général, presque tous les parcours de la mention 2, or PLP, ont été mis dans le même fichier :

- les modalités de contrôle des connaissances du cursus classique,
- les modalités de contrôle des connaissances du cursus adapté.

Tout se trouve dans les modalités de contrôle de connaissances, dans cet onglet.

Ne manque que ce qui est arrivé dans la nuit, à savoir les parcours EPS, physique chimie et philosophie.

Tout sera mis dans le téléchargement et elle précise qu'elle n'a pas le retour actuellement de « lettres » et « espagnol ». Pour les cursus adaptés en PLP, figurent les modalités de contrôle des connaissances des cursus adaptés qui ont ouverts. Puisque les cursus adaptés où il n'y avait pas d'étudiants n'ont pas été remontés.

Madame Semeria remercie pour l'ensemble des remarques et sans éléments supplémentaires apportés, il va être passé au vote, malgré les parcours manquants.

Préalablement au vote, madame Issard-Roch souhaite savoir quelles sont les modalités de contrôle de connaissances de la mention 3 qui sont remontées.

Monsieur Robbes dit qu'il a déjà expliqué que, pour les modalités de contrôle des connaissances, il n'y a pas de changement, elles restent les mêmes que celles qu'il avait remontées, pour le cursus adapté et pour le cursus classique. Les modifications ne concernent pas les modalités de contrôles des connaissances, ces modifications portent sur des ECTS en M2, c'est pour cette raison qu'il demandait à ce que les modifications soient votées. Depuis le 29 avril il attire l'attention sur ces problèmes là.

Madame Denot-Ledunois précise que c'est ce qui avait suscité sa première question, l'impact de ces modifications sur les modalités de contrôle des connaissances.

Monsieur Robbes déclare qu'il leur a été demandé tout récemment d'indiquer les modalités de contrôle des connaissances. Le fait que ce soit contrôle continu, terminal, oral, écrit : rien n'avait été voté avant. Il considère qu'il aurait été logique de voter les modifications de la maquette avant de voter les modifications des modalités de contrôle des connaissances.

Madame Denot-Ledunois alerte sur le fait que les modalités de contrôles des connaissances, y compris pour la mention CPE, doivent être votées dans le mois qui suit le début des cours. Par ailleurs, elle aurait souhaité avoir une liste actualisée des cursus adaptés, à ce jour, pour ne pas voter des MCC sur des cursus adaptés qui ne sont pas dans l'offre de formation 2014-2015.

Madame Issard-Roch précise que dans la mention 2, des maquettes de cursus adaptés ont été faites dans tous les parcours, même en PLP. Elle ignore s'il y a des étudiants dans tous les cursus adaptés. Les PLC ont remonté leurs contrôles de connaissances sans que la question soit posée. Les PLP ont remonté leurs contrôles de connaissances uniquement de ceux qui étaient ouverts.

Madame Belhadjin confirme ce que vient de dire madame Issard-Roch. Elle pense que la confusion vient du fait qu'il est annoncé PLP au lieu de la dénomination « techno pro » qui inclut non seulement PLP, mais également CAPET et agrégation dans certains parcours.

Madame Issard-Roch ajoute que les maquettes des cursus adaptés étaient dans le dossier d'accréditation de l'Espé.

Madame Denot-Ledunois demande si le document concernant le parcours PE va être voté.

Madame Toussaint propose de répondre. Après maints échanges, notamment au sein du groupe, concernant ce document, suite aux dernières remarques qui ont été faites par ses collègues dont l'ensemble adoptera le principe retenu, pose la question de la prise en compte dans la deuxième session du contrôle continu :

- si la note de seconde session annule et remplace la note de première session complètement
- lorsqu'il y a une part contrôle continu examen terminal si la note de seconde session annule et remplace seulement la partie examen terminal du contrôle continu.

Il serait intéressant de savoir globalement si un principe a été retenu pour la mention 2 - pour la mention 3.

Aucune opposition n'est apparue juste des arguments différents pour l'une ou l'autre solution.

La question peut être posée de manière générale : y-a-t-il un principe qui a été retenu dans la mention 2, dans la mention 3 ?

Madame Issard-Roch déclare que la question ne lui est pas revenue directement. Les seuls cas où il y a eu arbitrage comportaient uniquement du contrôle continu en première session : les collègues mettaient un examen en deuxième session et voulaient faire le maximum des deux notes. Les modalités de contrôle générales ont été redonnées pour



insister sur ce fait, ce sont les règles des masters en général. Il peut y avoir en deuxième session, des reports de note du contrôle continu. Cela n'a pas été envisagé en mention 2.

Madame Denot-Ledunois revient sur sa question pour PE. Il est impératif de choisir l'une des 2 propositions puisqu'il n'est pas possible de voter sur des MCC qui peuvent être ajustés après le vote du COSP.

Madame Girard rejoint la position de madame Toussaint. Il est vrai qu'il y a eu de nombreux échanges et il a été décidé que les MCC seraient présentés :

- 100 % contrôle continu,
- 50 % contrôle continu
- 50 % contrôle terminal
- ou d'examen
- ou d'examen terminal suivant le vocabulaire de chaque université avec des écrits ou des oraux.

Cela représente leur contrôle continu. Elle suppose que le détail de savoir si en deuxième session on enlève ou on garde la note de contrôle continu ou la note de deuxième session remplace l'autre, (Cela peut être aussi pris sur les modalités particulières de chaque université, chaque université n'ayant pas les mêmes modalités). Il n'y a pas eu de choix au sein du groupe.

Madame Denot-Ledunois signale qu'un choix doit être fait pour procéder au vote des MCC. Par principe d'égalité, il est voté sur les mêmes MCC pour l'ensemble de nos étudiants. Il n'est pas envisageable que les universités choisissent les MCC après le vote du COSP.

Madame Toussaint est tout à fait d'accord. L'objectif était d'harmoniser au maximum. L'échange n'ayant pas pu être tranché, la question était de savoir s'il y avait eu un principe adopté pour les trois mentions.

Madame Hénaff-Pineau signale que de manière fréquente, pas systématique, sur la première règle qui est : la note de la deuxième session annule et remplace la note de la première session.

C'est, pour elle, la règle la plus généralisée, dans toutes les universités donc ce premier point pourrait être réglé. Il en découle qu'on ne garde pas la loi du maximum, (note maximum entre 1ère et 2ème session) qui, normalement, n'existe pas dans le cadre des masters.

Pour tous les parcours de second degré, il y a de fortes chances pour que nous soyons sur cette règle là. C'est peut être un premier point pour permettre d'avancer et regarder le second ensuite.

Madame Hénaff-Pineau précise que la seconde question est de savoir si on peut conserver le contrôle continu dans le cadre de la deuxième session pour calculer la note de la seconde session, quand il y a un examen terminal. Fréquemment, le contrôle continu de la première session n'est pas pris en compte et c'est une épreuve terminale ou ponctuelle de la deuxième session qui remplace purement et simplement ce qui a été calculé dans la première session. Cela peut être adapté. Ce n'est pas la pratique dans son université, ce n'est jamais conservé et madame Hénaff-Pineau demande s'il y a des pratiques différentes dans les quatre autres universités, pour tous les parcours de second degré, il y a de fortes chances pour que cette règle là doive être appliquée.

Madame Toussaint signale que ce sont les collègues d'Orsay qui étaient pour cette proposition. Elle pense que l'on peut conserver simplement la note de la seconde session annule et remplace la note de la première session, garder cette formule, supprimer le paragraphe suivant et passer au vote.

Madame Semeria propose de voter sur ce qui a été proposé au conseil, et demande à madame Issard-Roch d'énumérer les disciplines qui n'ont pas été téléchargées : EPS – Espagnol – lettres – philosophie - physique chimie. Madame Semeria propose qu'il soit statué sur ce qui a été (vu et lu) reçu, sur ce qui a été décidé sur les PE, à l'exception de la mention 3 qui doit être retravaillée avec les modifications demandées par monsieur Robbes, qui seront présentées au vote du conseil d'école du 17 octobre, en précisant que cela n'a pas été validé par le COSP. Il est également précisé que le vote porte, pour le contrôle continu, sur la note de la seconde session qui annule et remplace la note de la première session, le reste étant enlevé.

***Les modalités de contrôle des connaissances soumises au vote sont approuvées à la majorité absolue (27 pour ; 0 contre ; 1 abstention)***

Madame Denot-Ledunois souhaite savoir comment se met en place, au niveau de l'Éspé, le dispositif des règles de calcul dans apogée, et quelle équipe de l'administration est mobilisée sur cette action.

Madame Launay répond qu'au niveau des parcours classiques : tout a été modélisé. Il reste à rentrer effectivement les règles de calcul : c'est le service administration des enseignements de l'Université de Cergy qui va s'en occuper. Pour les cursus adaptés et les parcours adaptés qui ont été votés aujourd'hui, il faut que la modélisation soit faite. C'est également le service administration des enseignements et elle-même qui vont s'en occuper.

Monsieur Dolléans revient sur les modalités de calcul d'apogée. À l'heure actuelle, deux règles d'exclusion ne peuvent être gérées et notamment la modalité de la note à « 8 », exemple : pour trois disciplines à l'intérieur d'une UE, si l'étudiant a « 12 » « 12 » et « 7 » - il obtient par calcul de l'ensemble, sa moyenne. Apogée le met admis.

Madame Launay indique qu'il est nécessaire de mettre un autre seuil à « 8 », dans la règle de calcul du semestre.

Monsieur Bortolussi rappelle que c'est une question qui s'est posée l'année passée. Après un échange, la règle de calcul a été vérifiée et vu comment il faudrait la faire fonctionner : le VP d'UPOND a indiqué au service concerné qu'il fallait appliquer la règle qui a été appliquée partout, avec une exclusion.

Madame Launay demande à se faire confirmer qu'il n'y aura qu'une note à saisir par EC mais non pas une note par semestre.

Madame Sant pense qu'il faut tenir compte du travail des secrétaires pédagogiques, qu'il ne va pas leur être demandé de saisir deux fois les notes. Sur le site de l'université, sur les bases Apogée des universités, à l'intérieur des universités, des secrétariats pédagogiques vont saisir une note par EC. Par contre, ensuite, seront transmis à l'Espé, pour chaque formation et chaque étudiant, la note de semestre.

Madame Launay précise que ce point doit être acté, l'ensemble de la modélisation administrative et pédagogique a été faite à l'Espé, il serait souhaitable que la gestion pédagogique se fasse dans l'apogée de l'UCP.

Madame Girault voudrait insister sur ce qu'a dit madame Sant. Elle ne croit pas qu'il y ait accord sur cette question. L'avancée se fait sur un point, justement, où il n'y avait pas accord, et qui est un point sur lequel il y a forte sensibilité. Pour l'instant, l'idée est d'harmoniser les règles de calcul sur l'ensemble des endroits et des universités, mais le fait qu'il va s'effectuer un transfert de l'ensemble des notes, ou bien double emploi, double système de calcul, n'est pas abordé. Ces questions ont été évoquées et mentionnées en tant que « point sensible ». Il ne faut pas considérer ce point comme acté, il ne l'est pas.

Madame Sant précise qu'en fait, ce n'est pas qu'il n'y ait pas accord ; il y a accord de la plupart des présidents pour qu'il n'en soit pas ainsi. Pour cette raison, à titre personnel, elle a demandé à avoir les « diégo », de façon à ce qu'il y ait égalité de traitement entre tous les parcours ? Elle souhaiterait par exemple, que sur le pôle de l'UEVE, le « diégo » qui soit appliqué soit le même que celui qui est appliqué dans les autres universités : que deux étudiants qui aient exactement les mêmes notes dans deux universités différentes aient la même note au final. C'est, pour elle, la logique. Ce qu'elle avait compris du retour de son président était que l'on n'avait pas à transmettre l'intégralité des notes, mais, uniquement, les notes par semestres, et même éventuellement qu'à l'année.

Madame Semeria pense que cette question ne va pas pouvoir être réglée sur le champ, les présidents des universités n'étant pas présents. Elle va se mettre directement en contact avec eux et elle apportera une réponse, puisque c'est très important.

## **5 - Questions diverses.**

Madame Semeria souhaite aborder le dernier point. Elle indique que les questions diverses devaient être transmises avant le mardi soir. En l'absence, elle demande néanmoins s'il y en a et annonce que si les dossiers sont compliqués, une expertise sera faite et une réponse s'en suivra.

Madame Hénaff-Pineau déclare que la réponse à sa question ne sera pas immédiate, puisque que sa question concerne le référentiel des charges. A son avis, il est dans l'intérêt du COSP, voir indispensable, que le COSP soit dans la capacité d'examiner et de discuter le référentiel des charges, avant même qu'il ne soit voté. Il est dommage que la démarche soit inversée. Amené à calculer des budgets et un certain nombre d'éléments sur des projets prévisionnels, dans lequel l'ensemble des charges est un élément majeur, (elle ne parle pas des charges de responsabilité), pour les calculs des copies, d'un ensemble de choses, des visites, des mémoires des référentiels,.... (qui évidemment changent le rapport au budget prévisionnel), il ne va pas être possible de savoir par où commencer.

Madame Semeria répond qu'effectivement, il est impossible d'apporter une réponse immédiate : le travail, sur le référentiel, est en cours. Il est évident que, comme sur le point précédent, chaque université, un institut, toutes les composantes doivent être consultées, vu les conséquences que cela entraîne sur le projet de budget. Il y a un certain nombre d'éléments à apporter, à discuter avec les présidents d'université. Ils seront rapportés et présentés aux membres du conseil.

Madame Girault déclare que des documents ont été reçus, hier soir, impossibles à remplir, compte tenu de la date, des délais, et du manque d'informations.

Madame Semeria donne une précision sur le fait qu'il a été demandé de remplir des documents, le contrôleur de gestion ayant besoin d'informations pour établir ce budget. Ce budget de projet ne sera pas présenté au conseil d'école du 17 sans que les membres du COSP n'aient été consultés.

Monsieur Bortolussi indique qu'à l'intérieur du référentiel un certain nombre de choses avaient été identifiées, celles-ci figurant dans les maquettes (les visites par exemple). Le suivi des mémoires ne figurait pas dans les maquettes, mais il avait été dit qu'il serait intégré dans le référentiel.

Madame Girard demande si deux heures sont actées pour les visites ? Il est important de savoir combien ces personnes vont être payées par visite, quelle est la valeur en heures par visite et par mémoire. Il n'est pas possible de solliciter les services des enseignants sur le terrain, si ces critères ne sont pas connus.

Monsieur Bortolussi ajoute que de fait, comme cela n'a pas été voté, c'est le projet tel qu'il ressortait :

- soit quand cela a été voté dans les maquettes
- soit de consensus qui était apparu notamment sur le suivi des mémoires.

Il a été vu précédemment, qu'à cause des parcours adaptés, apparaissent de nouvelles charges, avec d'autres types de suivi éventuellement. Il va falloir prendre en considération ces facteurs, les chiffres ne sont pas stabilisés parce qu'en réalité, parmi tous les étudiants identifiés comme relevant du parcours adaptés, un certain nombre vont faire le choix de s'inscrire en M2 et pas en AEU. Ils vont alors tomber dans le cadre des visites qui ne sont pas les mêmes pour le second degré. Ils seront sous le cas d'un mémoire et non pas sous le cas d'un travail de recherche. Les calculs ne vont donc pas être très précis.

Madame Girard indique qu'il y a les copies de concours blancs qui étaient payés 2 H par groupe mais également les oraux blancs.

Pour les oraux blancs, monsieur Bortolussi répond qu'ils sont intégrés dans les maquettes, mais calculés en fonction du nombre d'étudiants.

Après, d'autres lignes impactent moins, puisqu'elles sont moins variables : ce sont les charges, qui sont les fonctions à l'intérieur de l'Espé, qui ont été retenues comme relevant du niveau « Espé » et non pas du niveau universitaire. Le niveau « Espé », c'était :

- les équipes de direction,
  - les directeurs et directeurs adjoints,
  - les chargés de missions,
  - les responsables de mention,
  - les responsables de parcours académiques,
- qui doivent donner lieu à un cadrage dans le 'référentiel Espé'.

Les autres échelons, par exemple aux responsables de pôle, étant donné que les pôles n'ont pas les mêmes tailles et la même organisation, figurent dans le référentiel de l'université.

Madame Sant ajoute que c'est le cas aussi pour les responsables de mention au niveau de l'Espé : la mention 3 n'a pas le même volume que la mention 1.

Monsieur Bortolussi précise qu'il n'a pas été dit que la charge serait nécessairement la même charge « mention par mention ». De même, entre « responsable académique de parcours » et « responsable local de parcours », « le responsable local de parcours » dépend de l'université, mais il y a des cas à considérer :

- où il n'y a qu'un seul parcours
- il y a qu'un seul site par parcours.

Il y a alors chevauchement entre la mission ; c'est à étudier et cela représente du cas par cas.

Au niveau « Espé » et au niveau « université », il fallait distinguer, le point sur lequel il y avait presque accord, ce qui relève du « référentiel Espé » et ce qui relève du « référentiel des universités ».

Madame Semeria demande s'il y a des questions par rapport à ce qui a été demandé sur le budget, qu'il ne faut pas hésiter à revenir vers eux pour obtenir des précisions, qui seront apportées dans la mesure du possible.

Sans autres questions, madame Semeria passe la parole à monsieur Kowalski.

Monsieur Kowalski déclare que ce n'est pas une question qui fait l'objet de son intervention, mais juste une information. Il a suivi les débats avec beaucoup d'intérêt, mais, malheureusement, il ne peut pas beaucoup y contribuer. Il a été admis au sein du conseil en tant que représentant d'une organisation de personnes handicapées : l'UNAPEI. Leurs établissements comptent 104 000 personnes, suivies au quotidien. Il se sent plutôt une fonction d'information voire de contribuer à susciter une prise de conscience des futurs enseignements qui pourront se trouver en face de personnes handicapées. Ces personnes peuvent avoir des handicaps divers, variés. Il croit qu'il est très important (il ne parle pas des matières enseignées : anglais, français, mathématiques etc... ceci étant

parfaitement maîtrisé) mais, souvent, il perçoit que les enseignants qui se trouvent en face d'élèves handicapés, et ont des appréhensions. Il ne faut pas hésiter à le solliciter. Il ne peut pas intervenir dans toutes les discussions très techniques, et ne le veut pas non plus, mais d'un autre côté, il est tout à fait disponible avec son organisation pour apporter des informations, des connaissances, et même des présentations, qui pourraient aider des futurs enseignants. Il est nécessaire de ne pas avoir d'appréhension face à un public qui peut être différent. Il siège dans une commission du CNCPH (ainsi que madame Boursier) qui est la commission du suivi de l'application de la convention des droits des personnes handicapées et l'article 24 stipule bien que « toute personne handicapée a droit à l'éducation ».

Ce n'est pas forcément « l'éducation spécialisée » qui est nécessaire lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une personne mal voyante, aveugle, qui doit apprendre le braille, dont l'éducation sera nécessairement confiée à un enseignant spécifique. Il existe certainement des personnes qui souffrent de handicaps divers et variés. Il représente la totalité des handicaps et pas uniquement un seul handicap et fait mention des textes, (cette convention de 2010 déjà précitée, dont la France est signataire et qu'elle a ratifiée) qui disent exactement que les états parties, font en sorte que le système éducatif doit pourvoir à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offrir tout au long de la vie des possibilités d'éducation qui visent ensuite tout un tas de sous articles. Il conclut que, quelque part, notre système éducatif est dans l'obligation de prendre en compte, aussi, une population qui n'est peut-être pas très nombreuse mais qui est là. Il est prêt à répondre à toutes les questions qui peuvent se poser ; c'est ce qu'il voulait apporter à cette réunion. Il remercie les membres du COSP pour leur attention.

Madame Semeria remercie monsieur Kowalski pour son intervention et pour sa proposition qui a bien été entendue.

Madame Boursier a bien entendu cette proposition. Les enseignants de l'INSHEA sont de plus en plus sollicités par l'ensemble des collègues autour de la table, pour intervenir dans le cadre de modules pédagogiques. Ceci pose un certain nombre de problèmes au niveau de l'INSHEA : étant passé vers le système universitaire, les transformations de postes massives, depuis quelques années, (les postes des enseignants du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré partant à la retraite (384 h), ont été remplacés par des postes d'enseignants chercheurs à 192 h ; le calcul est vite fait.

De plus, des masters, des licences, ont été développés et, actuellement, il est impossible de répondre aux demandes. La grande force qui existe en France et qui n'est pas suffisamment prise en considération dans les universités, c'est de faire appel aux professionnels qui sont dans les associations représentatives, des personnes en situation de handicap, voire de personnes qui sont en situation de handicap qui ont tout à fait leur place dans la formation de nos futurs enseignants, futurs CPE, etc...

Par ailleurs, l'INSHEA envisage l'élaboration d'un mooc, sur les adaptations pédagogiques, à l'attention, notamment des enseignants du second degré. Il a d'ailleurs été indiqué par le gouvernement fin août 2013, de mettre en place des modules obligatoires dans toutes les formations. Des questions se posent : avec quelles forces, quel cadrage etc... L'académie de Versailles pourrait se constituer comme une force de proposition, et tester ma mise en place d'enseignements en ligne.

Madame Boursier trouve important le fait de pouvoir « co-construire » ensemble puisque les personnels sont tout à fait compétents dans les différentes disciplines et que leurs personnels peuvent concourir à réfléchir sur cette question de l'adaptation. Dans les discussions, il est surtout fait mention de MEEF 1 - MEEF2 - MEEF3, il ne faut pas oublier MEEF 4. Il faudrait envisager la formation des enseignants chercheurs, des professeurs d'université, de tous les personnels qui interviennent au niveau des universités. En effet, il y a de plus en plus d'élèves en situation de handicap, dans le second degré, qui passent le bac, et arrivent à l'université.

Madame Boursier ne parle pas de la question de leur orientation, mais du fait que ces élèves se trouvent parfois en grande difficulté, à cause du manque d'adaptations pédagogiques et de la méconnaissance des adaptations des enseignants chercheurs. Elle a déjà évoqué cette question au ministre et pense que ce pourrait être un beau projet sur quelques années, à mener ensemble.

Madame Semeria remercie madame Boursier pour son intervention.

Rappelant à tous que le prochain conseil d'école aura lieu le 17 octobre 2014 avec parmi les points à l'ordre du jour l'audition des candidats au poste de directeur ou directrice de l'Espé, ainsi que le budget de projet. Le prochain COSP est prévu pour le 4 décembre 2014.

Madame Semeria remercie les personnes présentes au conseil et lève la séance à 12h00.